6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Le Bouyonnec recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80844

Gouvernement du Québec

Décret 1518-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Sophie Boisvert comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

Que madame Sophie Boisvert, directrice générale des services à la gestion, ministère du Tourisme, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, au traitement annuel de 173 503 \$ à compter du 30 octobre 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Sophie Boisvert comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif, Dominique Savoie

80845

Gouvernement du Québec

Décret 1519-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

Que monsieur François Leclerc, sous-ministre associé, ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 30 octobre 2023;

Que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint du niveau 3.

La greffière du Conseil exécutif, Dominique Savoie

80846

Gouvernement du Québec

Décret 1520-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de la nature du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Fonds de la nature du Canada, afin de soutenir l'acquisition de terrains pour l'aménagement d'espaces verts dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

Que la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds de la nature du Canada, afin de soutenir l'acquisition de terrains pour l'aménagement d'espaces verts dans l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, Dominique Savoie

80847

Gouvernement du Québec

Décret 1521-2023, 18 octobre 2023

Concernant le renouvellement du mandat de madame Hélène Lupien comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE madame Hélène Lupien a été nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1122-2020 du 28 octobre 2020, que son mandat viendra à échéance le 9 janvier 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE madame Hélène Lupien soit nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 10 janvier 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif, Dominioue Savoie

Conditions de travail de madame Hélène Lupien comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)

OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Hélène Lupien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Madame Lupien exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Longueuil.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 10 janvier 2024 pour se terminer le 9 janvier 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Lupien reçoit un traitement annuel de 153 155 \$.